



Conseil Municipal du 28/02/2023

dans la salle polyvalente à 18H00

L'an deux mil vingt-trois, le vingt huit février 2023 à 18 h 00

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le six février 2023 se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel FELIX, Maire.

Présents : Michel FELIX, Julien AUGIER, Valérie AUREAL, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Coraline ALEXANDRE, Nathalie DUVAL, Fabienne LOVERA, Bernard VIAL, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILLI, Daniel VESCOVI, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD, Florent ANDRIEU, Edwige EMERY

David CASTEU donne procuration à Florent ANDRIEU

Absents :

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

DL 2023-01 OBJET : ANTICIPATION DE CREDITS SUR PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2023

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, avant l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, les dépenses d'investissements, hors reports, hors emprunts et dettes assimilées, prévues au budget 2022 s'élèvent à 1 286 000 € pour les dépenses d'équipements L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits correspondants.

Dans ces conditions, eu égard aux nécessités opérationnelles liées à la bonne exécution des dossiers et chantiers en cours, il vous est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent répartis comme suit :

CHAPITRE	BP 2022	25%
20 : immobilisations incorporelles	91 000 €	22 750 €
21 : immobilisations corporelles	117 000 €	29 250 €
23 : immobilisations en cours	828 000 €	207 000 €
Total :	= 1 036 000 €	259 000 €

▪ **BUDGET PRINCIPAL :**

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

22 750 €

Chapitre	Opération	Article	Investissements votés
Chapitre 20	93 - Voirie	2031	5 500 €
	123 – Travaux Aménagement école	2031	3 000 €
	192 – Plan Local d’Urbanisme	202	5 000 €
	196 – Travaux Bâtiments Communaux	2031	9 250 €
TOTAL Chapitre 20			22 750 €

Ce montant devrait permettre notamment de répondre à la mise en place d'études relatives à des dossiers en cours.

$$91\ 000 \times 25\ \% = 22\ 750\ €$$

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

27 750 €

Chapitre	Opération	Article	Investissements votés
Chapitre 21	123 – Travaux Aménagement école	218300	2 000 €
	123 – Travaux Aménagement école	218400	3 750 €
	87 – Acquisition Matériel	21578	1 250 €
	87 – Acquisition Matériel	21580	2 500 €
	87 – Acquisition Matériel	21830	2 500 €
	87 – Acquisition Matériel	2184	5 000 €
	93 - Voirie	212100	2 000 €
	93 - Voirie	21520	5 000 €
	93 - Voirie	2158	3 750 €
TOTAL Chapitre 21 (inférieur au plafond autorisé de 29 250 €)			27 750 €

Ce montant devrait permettre notamment de répondre aux besoins de renouvellement de matériel et autres immobilisations, ainsi qu'à l'acquisition éventuelle de matériels nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, et toute demande nécessaire à la continuité de projets engagés au cours des précédents exercices.

$$117\ 000 \times 25\ \% = 29\ 250\ €$$

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

207 000 €

Chapitre	Opération	Article	Investissements votés
Chapitre 23	93 - Voirie	2315	112 000 €
	123 – Travaux Aménagement école	2313	75 000 €
	196 – Travaux Bâtiments Communaux	2315	20 000 €
TOTAL Chapitre 23			207 000 €

Ce montant devrait permettre notamment d'effectuer des travaux sur les espaces verts en lien avec les projets en cours, sur les bâtiments communaux, sur le mobilier urbain et l'éclairage public, sur le programme de revêtements de chaussée 2022, ainsi que divers travaux nécessaires à l'amélioration du patrimoine communal.

$$828\ 000 \times 25\ \% = 207\ 000\ \text{€}$$

Le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du BP 2023, la somme de 257 500 € (inférieure au plafond autorisé de 259 000 € - soit 25 % de 1 036 000 €)

Adopté : à l'unanimité

DL 2023-02 OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire informe Le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent, à temps complet, pour satisfaire au besoin du service des Ressources Humaines, et dans le cadre de la promotion interne selon les lignes directrices de gestion votées en Conseil Municipal

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- de modifier le tableau des effectifs

Adopté : à l'unanimité

DL 2023-03 OBJET : AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'EQUIPEMENT DU CCFE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental afin de répondre aux besoins d'équipement du C.C.F.F, et ce pour un montant de 986,50 €

Le conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, décide :

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents pour la bonne application de cette décision.

Adopté : à l'unanimité

DL 2023-04 OBJET : AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'EQUIPEMENT DU CCFE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental afin de répondre aux besoins d'équipement du C.C.F.F, et ce pour un montant de 1 166,45 €

Le conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, décide :

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents pour la bonne application de cette décision.

Adopté : à l'unanimité

DL 2023-05 OBJET : DELIBERATION EN VUE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR-EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES

Monsieur FELIX Michel, le Maire, informe l'Assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'Article L452-40 du code général de la fonction publique, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du Var qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants du cadre d'emploi des adjoints techniques ;

- Adjoints Technique Territorial qui peut être chargé de la conduite de véhicules de tourisme ou utilitaires légers
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe

DL 2023- 08 OBJET : AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA C.A.F.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la CAF dans le cadre d'un projet d'investissement pour l'initiation à la vidéo pour un montant de 1 678 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, décide :

- Sollicite auprès de la CAF, le subventionnement et inscrit les crédits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents pour la bonne application de cette décision.

Adopté : à l'unanimité

La séance est levée à 18h22

TANNERON, le 28/02/2023.

Le Maire

Michel PELIX



La secrétaire de séance

Alexandra FUCHS

